ramer, les écrivains et les officiers commissionnés de la législature et de l'executif, et les maitres d'Ecole.

30. Les conseillers sont juges de paix pour la dite cité sans autre qualification.

31. Le conseil nommera, les clercs des marchés, les inspecteurs, et sous-voyers des chemins, rues et ponts, un collecteur dans chaque quartier, un ou plusieurs gardiens d'enclos publics et tous autres officiers nécessaires pour mettre à effet les dispositions du présent acte, auxquels ils accorderont tels salaires qu'ils jugeront convenables.

33. Parties de l'acte 36. Geo. 3. c. 9 au sujet des assesseurs et trésorier des chemins, de l'acte 9. Geo. 4 c. 16 et 39. Geo. 3. c. 5, sont rappelées et les pouvoirs conférés par ces actes sont investis dans les assesseurs et le trésorier de la dité cité.

34. Pourvoit au paiement de la taxe imposée sur les propriétés des personnes absentes.

40. Des copies des réglements et autres documents de la dité corporation, certifiées par le greffier d'icelle ou son député, feront foi en justice.

42. Tous les pouvoirs conférés par la loi aux sessions générales ou spéciales de la Paix ou aux juges d'icelles, transmis à la dite corporation.

44. Le conseil pourra faire des réglements, 1o pour la paix et l'ordre, la santé, la propreté et l'économie de la dite cité, 2o pour prélever, et employer toute somme d'argent nécessaire ; 3o pour changer les places des marchés et en établir de nouveaux ; 4o pour régler les devoirs des clercs des marchés ; 5o faire des réglements au sujet des voitures dans lesquelles des effets seront vendus sur les marchés ; 6o pour établir un bureau de santé ; 7o pour regler la mesure du bois de chauffage, du charbon, du sel, des grains, de la chaux amenés dans la dite cité pour y être vendus et consommés ; 8o pour obliger les propriétaires à enclore leurs terrains et à les tenir dans un état de propreté ; 9o pour faire enlever la neige et la glace des rues et des toits des maisons, et les immondices et tous les objets nuisibles à la santé et toutes les projections sur la voie publique ; 10o pour faire démolir et enlever aux frais de leurs propriétaires, les murs, bâtisses et clôtures et autres objets nuisibles et dangéreux ; 11o pour régler le poids et la qualité du pain, et l'ordon. 17. Geo. 3. c. 10. rappelée ; 12o pour régler l'engagement des domestiques et apprentis ; 13o pour empêcher l'établissement des maisons de jeu ; 14o pour faire des réglements au sujet des traversiers ; 15o pour obliger les conseillers à assister aux assemblées du conseil ; 16o pour établir et diriger une force de police ; 17o pour prélever une somme pour arroser les rues de la dite cité ; 18o pour établir et prélever des amendes n'excédant pas £5 et condamner à l'emprisonnement pour un temps n'excédant pas 30 jours.

45. Le conseil aura le droit aussi de faire des réglements pour imposer un tarif de droits payables par ceux qui feront usage des quais et autres lieux appartenant à la dite corporation ; pour empêcher la construction de bâtisses en bois ; pour régler la manière de construire les bâtisses pour prévenir les accidents par le feu.

46. Pourra ordonner au shériff de démolir toute bâtisse en bois construite contre les dispositions des dits réglements.

47. Le conseil aura aussi le pouvoir de faire des réglements pour la protection des habitants de la dite cité, et de leurs biens contre les accidents du feu, pour former des compagnies de pompiers, faire faire la visite des maisons, faire abattre les bâtisses et clôtures, pour prevenir les vols et depredations qui se commettent aux incendies, pour établir des enquêtes sur l'origine des incendies.

50. Le conseil pourra accorder des licences pour ramoner les cheminées.

55. Les corporations, tuteurs, curateurs, les greves de substitution, et les syndics, pourront vendre au dit conseil les terrains dont il aura besoin. Et en cas de difficulté sur le prix, le montant en sera fixé par un jury, dont neuf étant d'accord, pourront faire un rapport. Sur ce verdict, le shériff mettra le dit conseil en possession du terrein et le conseil s'adressera à la cour du Banc de la Reine pour obtenir un jugement de confirmation, et le prix sera distribué par la dite cour suivant la loi.

56. Les dommages causés par le dit conseil aux individus seront aussi déterminés par un jury choisi par le shériff sur requête à lui présentée à cet effet par la partie intéressée.

66. Une cour du Maire établie pour poursuivre le recouvrement des dettes et amendes dues à la dite corporation.

75. Le conseil pourra faire des réglements pour la punition de ceux qui maltraiteront les animaux.

77. Les licences d'auberges seront accordées par le conseil.

Correspondance.

M. Ls. P——St. Charles.—6 mois.
M. Ant. C——do.—18 mois.
Ls. C——écr, Pointe Levy.—15 mois.
M. O. R——Chateau.—6 mois.
M. B——St. Thomas.—6 mois, votre abonnement commence avec le No. de Vendredi dernier.
Messire N——St. Laurent.—12 mois.
M. B——Pointe aux-Trembres.—6 mois.

DÉCÈS.

Dimanche le 18 février, au Château-Richer, à l'âge avancé de 65 ans, Dame Adélaïde Bélanger, épouse de Sieur François Verrault cultivateur.

En cette ville, le 22 du présent à l'âge de 62 ans Michel Petitclair peintre.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET,

Québec, 16 février, 1848.

SOCIETE DE DISCUSSION DE QUEBEC.

La lecture du Pamphlet de J. C. Taché, écr., M. P. P., sur LE PEUPLE ET SES BESOINS, sera faite par un membre de cette société à la prochaine séance.

☞Les séances ont lieu tous les Mardis à 7 heures, chez M. DION, Rue St. Valier.

Maison a Louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à Deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain.

—AUSSI.—

Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal.

Québec, 16 février, 1849.

Batisses Wolfe.

A LOUER.

Le superbe magazin maintenant occupé par Mr. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. s'adresser à

F. EVANTUREL,
Avocat.
No. 32, rue St. Louis.

Québec, 2 Février 1849.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le comfort possible.

N. B. **Goutèrs** et **Lunch** prêts sous le plus court délai.

Québec, 1 décembre 1848.

ARCHITECTURE

P. E. Tréparnair Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au

No. 35, Rue Ste. Anne,

et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à de conditions raisonnables.

Haute-Ville de Québec, 6 novembre, 1848.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit. SANTERRE, quitta la Riviere-Ouelle, il y a pres de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignemens intéressans du soussigné à la Riviere-Ouelle.

C. H. TETU,

20 septembre 1848

JOSEPH LIONAIS

LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Frs. Vallée, St. Roch.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses.

Québec 22 Décembre 1848,

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH

ANCIENNE LORETTE.

CE lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entierement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai. Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour ces partis de danse. L'établissement étant conduit par mad. HOUGH, elle se fera un plaisir de prouver à sa demeure actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'hotel St. Léon, son désir de plaire.

Huitres constamment en main.

J. HOUGH.

N. B, Les ordres pour diners, soupers, bals, ou goûters, laissés au bureau de diligence de Hough, rue St Anne, recevront l'attention immédiate.

rue St Anne
12 janvier 1849

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le *LUNDI* soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour *tout le cours* que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame,) 15 sous par *personne* par *séance*.

Des billets sont déposés au bureau du *Canadien* et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN.

Québec, 14 février, 1849.

Ls. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bothel, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand.

Québec, 12 février, 1848.

A LOUER,

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.

S'adresser à

P. V. BOUCHARD.

Québ 17 janvier 1849.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand.

W. Hamilton,
No. 63, rue St Pierre,

Québec 15 décembre 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débentures du Gouvernement livrés aux Incendiés, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Decembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

Maître d'Ecole demandé.

ON a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

CHS. LE TELLIER, écr.
Beaumont, 19 fev. 1849. *Président.*

LE SOUSSIGNÉ,

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—AUSSI—

Une quantité de lard fumé des Townships de la premiere qualité.

W. Le CHEMINANT,
No. 4, *Rue la Fabrique.*

Québec, 12 février, 1849.

RACINES BULBEUSES

de l'établissement de H. Lange et Fils,

HARLEM, HOLLANDE.

CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc.,

A VENDRE A TRES BAS PRIX, par

J. MUSSON.

Québec, 20 décembre, 1848.

ASSOCIATION

POUR LA COLONISATION DES

TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUEBEC.

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en PETUDE de Mtre. J. B. A. CHARTIER, Notaire, *en la Basse-Ville de Québec,* dans l'Ancien Couvent :

N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours ouvrables de deux heures P. M.. à cinq heures

J. B. A. CHARTIER,
Secrétaire.

Québec, 17 juillet 1848.

Rue Sous-le-fort Basse-Ville, **P. V. BOUCHARD,** QUÉBEC. Rue sous-le-fort Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de **HARDES FAITES,** telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC—

Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingottes et pour manteaux, casimres, patrons de vestes, casques, casquettes en pelleteries, gants, mitaines, etc.

—AUSSI.—

650 paires de souliers d'original unis et brodés.
000 Menles de Caraquette, etc.

Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant,

Québec, 20 novembre 1848.

ALEX. LAFRANCE,

RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE,

QUEBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleures remerciments aux Messieurs du Clergé et au Public en général, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu d'eux comme RELIEUR et les informes qu'il continue d'exercer l'art du Relieur dans toutes ses diverses branches, dans la maison de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St. Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous les ordres dont on voudra l'honorer, laissés chez lui ou au magasin de MM. J. O. CREMAZIE, seront exécutés avec soin, élégance, promptitude et à des prix modérés.

Québec, 14 Aout 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.

☞Ceux qui desirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉSINA, agent.

Québec, 15 Sept. 1848.

ACADÉMIE

de Berthier.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

CETTE Institution est maintenant ouverte aux Eleves, rues des Chaves de St. Vincent. On y enseignera sur un plan très-méthodique les matières suivantes :

La doctrine chrétienne, la lecture française, anglaise, l'arithmétique, les éléments et la syntaxe des deux langues, l'histoire sainte et l'histoire profane (celle-ci renferme l'histoire du Canada), l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre, etc., la cosmographie, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, le dessin linéaire, la tenue des livres tout dans les deux langues.

L'exiguité du local ne permet pas, pour cette année, d'enseigner plus de branches d'instruction, mais l'an prochain l'établissement sera sur le même pied que les colléges de cette province.

CONDITIONS :

Logement et enseignement 5s. par mois, et tous les élèves étrangers à la paroisse, coucheront à l'Académie.

PROFESSEURS :

A. Favard, cathéchiste formé, directeur.
L. G. Langlois, } cathéchistes mineurs.
L. Vadebonceur, }
J. Gardener, professeur d'Anglais.

Enseignement 2s. 6d.

N. B. Cet établissement est sous la surveillance et le patronage du rév. Messire Gagnon, archiprêtre et curé de la dite paroisse.

Berthier, 2 novembre 1848.

ALMANACH

METROPOLITAIN

de Québec, de 1849.

(*Grand in*-12, *de* 108 *pages.*)

CONTINANT la liste du clergé des diocèses de Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Bytown, du Nord-ouest, Halifax, Arichat, Charlottetown, Frédérickton, Terreneuve, et Vancouver.

AVEC

des détails très-intéressants sur les divers établissements religieux de ces diocèses, et une liste des officiers de toutes les conférences de la société de St. Vincent de Paul établie à Québec :

ET AUSSI

L'épiscopat de France et des Etats-Unis.

Sera prêt à vendre à la fin de la semaine, à la librairie de J. & O. Crémazie, à celle d'Aug. Coté et Cie., et à l'Archevêché, par M. Ant. Plondeau.

On pourra aussi se procurer cet ouvrage au presbytere des Trois-Rivières.—Prix 1s 3d.

Québec, 22 janvier 1849.

Mr. Holt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos.
Haute-Ville de Québec.
Rue St. Joseph

Québec, 12 juin, 1848.

M. PATRY, Architect, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost.

Québec, 25 février, 1848.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

SPÉCIALITÉ
Pour les Chaussures des
DAMES & MESSIEURS.

BOTTES VERNIS,
Bottes & Bottines de Drap,
PATRONS ELEGANTS.

ETIENNE ALAIN,

CORDONNIER,

Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberte d'informer le public et ses nombreuses pratiques en particulier, qu'il est toujours de vendre à des prix très réduits. Il aura toujours en mains ce qu'il y a de meilleur et de plus élégant dans la cordonnerie.

Bottes et demi-bottes en Veau français, anglais et canadien ; Veau français verni, Prunel et Drap de toutes couleurs. Souliers, Escarpins, Pantoufles, &c.

Bottines et Souliers en Prunel, pour dames et enfants, en cuir à patente, etc., sur patrons nouveaux et gracieux.

N. B.—Il a constamment en mains un assortiment très étendue de CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC, pour Dames et Messieurs.

Québec, 9 Février, 1849.

Competition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes économes, qui désirent acheter des produits de laine, sous les termes les plus avantageux, sont respectueusement invitées à s'arranger à

L'ÉTABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL

DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE MERCERIE

NO. 5, RUE ST. JEAN.

LE Soussigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à une perte de 25 par 100 sur le prix coutant, comme il doit s'engager dans un nouveau commerce au printemps. Ce fond est trop étendu pour énumerer ses différents dégrés et qualités ; le public est en conséquence prie de venir et de se satisfaire par l'examen. Tout merveilleux qu'aient été les marchés faits dans cet établissement depuis deux ans, ceux de la troisième année, ne seront nullement inferieurs tant pour la variété et l'éclat que pour le bon marché ; les marchandises sont parfaitement convenables pour la saison. Nos journaux de Québec fourmillent d'avertissements — chose mieux connue dans le monde commercial sous le nom de charlatanisme.—De cette manière certains individus tâchent d'en imposer au public ; on s'en sert comme d'un moyens artificiels pour tromper le public et on engage souvent les acheteurs à livrer leur argent avec désavantage ; le propriétaire de cet établissement avertit cependant le public de ne pas acheter avant d'arrêter au No. 5, Rue St. Jean où on ne montre aucun effet qui ne puissent être soumis au plus strict examen.

B. MEEHAN.

☞*On voudra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-a-vis l'epicerie de M. Hall.*

Québec, 22 Décembre, 1849.